

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2024

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie FERRARI

Date de convocation : 11 décembre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 15 octobre 2024
- CALC présentation
- Travaux SDF, Infos devis
- Fosse SDF, changement filtre coco
- Date des vœux si vœux
- Motion contre la hausse du budget
- Avis sur le projet de réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale.
- Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 15 octobre 2024 à l'unanimité.

CALC présentation

Le CALC (Chasseneuil -Animation- Loisirs et Culture) fondé en 1990 a pour objectif principal de participer au développement et à la mise en place d'actions sportives, culturelles, socio-éducatives en direction d'un public jeune et adulte.

Des membres de l'association sont venus présenter cette dernière aux membres du conseil.

Cette association a pour but de renforcer l'esprit de compréhension mutuelle, de communication, d'entraide et de coopération. Elle organise des centres de loisirs, des camps d'ados et participe à travers la coordination de certains contrats (CEL-CLAS-Petite Enfance) à la mise en place d'une politique globale de développement des actions jeunesse.

Acteur incontournable au niveau local, il met en place en collaboration avec la municipalité et d'autres associations ou acteurs locaux, des animations, des rencontres socioculturelles et sportives.

Dans cette optique, les activités proposées (jeux, activités manuelles, spectacles, sorties...) offrent aux jeunes et aux adultes la possibilité de diversifier leurs centres d'intérêts et de développer et valoriser leurs capacités d'expression et d'organisation.

Il y a sur la commune de Lussac 12 enfants pouvant bénéficier des prestations de l'association.

Travaux SDF, Infos devis

Madame le Maire présente aux membres du conseil les devis de rénovation thermique de la salle des fêtes. Ces derniers ont été validés par l'entreprise Néoen dans le cadre de l'accord de versements de subventions par la centrale Verte épine pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Devis rénovation électrique :

- EURL Simon NOBLE pour 9744€ttc
- SARL Pequeur Electricité pour 10236€ttc

L'entreprise Noble est retenue.

Devis changement chauffage. Un seul devis a pu être obtenu, celui de EURL Noble pour 16478€ttc. Accepté à l'unanimité.

Devis fourniture et pose de menuiseries :

- TG charpentes pour 28254.96€ttc
- 3MMM pour 51301.01€ttc

L'entreprise TG charpentes est retenue.

Devis de renouvellement du milieu filtrant de la salle des fêtes

L'entreprise Premier Tech, en charge de l'entretien de l'assainissement de la salle des fêtes, a rendu son rapport annuel après le passage du technicien.

Il s'avère qu'il est nécessaire et impératif de renouveler le milieu filtrant à fragments de coc calibré.

Un devis de 4643.89€ ttc est présenté aux membres du conseil.

Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Date des vœux si vœux

Après discussion, les membres du conseil décident, au vu de la situation financière actuelle, de ne pas organiser de cérémonie des vœux en 2025. Par contre, une inauguration de la salle de fêtes après les travaux est envisagée.

Motion contre la hausse du budget

Madame le Maire donne lecture de la motion de censure proposée par l'AMF.

Les membres du conseil l'adoptent à l'unanimité

Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement.

Nous n'acceptons aucune des mesures proposées.

Considérant les récentes mesures annoncées par le gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, conseil municipal de Lussac, déclarons :

1 – Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris

inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics au quotidien.

2 - **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3 – **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

4 – **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

5 – **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuses des réalités locales.

6 – **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Lussac exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Avis sur le projet de réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale.

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par le CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, (avec extension dans Terres-de-haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le plan de modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-7, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF

Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) d'une demande de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux connexes à l'AFAFE, lors des séances du 9 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) sera créée en application de l'article L133-2 §1. Cette AFAFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

Conformément aux dispositions des articles L123-24, L123-25 §5 et R123-38, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et à certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

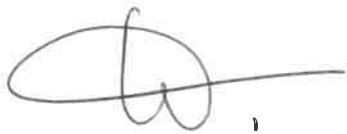
-de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et la confier à une AFAFAF qui gèrera l'ensemble des travaux à l'échelle du périmètre.

Questions diverses

Mme le Maire donne lecture du courrier du président de la Communauté de Communes, indiquant qu'il souhaite venir rencontrer les élus lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small dot.

La secrétaire de séance,
Sylvie FERRARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 décembre 2024

DE_2024_035

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire**Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.**Représentés :**Absents :***OBJET : Devis travaux salle des fêtes**

Madame le Maire présente aux membres du conseil les devis de rénovation thermique de la salle des fêtes. Ces derniers ont été validés par l'entreprise Néoen dans le cadre de l'accord de versements de subventions par la centrale Verte épine pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Devis rénovation électrique :

- EURL Simon NOBLE pour 9744€ttc
- SARL Pequeur Electricité pour 10236€ttc

L'entreprise Noble est retenue.

Devis changement chauffage. Un seul devis a pu être obtenu, celui de EURL Noble pour 16478€ttc. Accepté à l'unanimité.

Devis fourniture et pose de menuiseries :

- TG charpentes pour 28254.96€ttc
- 3MMM pour 51301.01€ttc

L'entreprise TG charpentes est retenue.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Catherine RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 décembre 2024

DE_2024_036

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.

Représentés :

Absents :

OBJET : Devis de renouvellement du milieu filtrant de la salle des fêtes

L'entreprise Premier Tech, en charge de l'entretien de l'assainissement de la salle des fêtes, a rendu son rapport annuel après le passage du technicien.

Il s'avère qu'il est nécessaire et impératif de renouveler le milieu filtrant à fragments de coc calibré.

Un devis de 4643.89€ ttc est présenté aux membres du conseil.

Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Catherine RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 décembre 2024

DE_2024_037

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.

Représentés :

Absents :

OBJET : Motion contre la hausse du budget

Nous refusons d'être les variables d'ajustements du Gouvernement.

Nous n'acceptons aucune des mesures proposées.

Considérant les récentes mesures annoncées par le gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, conseil municipal de Lussac, déclarons :

- 1 – **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics au quotidien.
- 2 - **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
- 3 – **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- 4 – **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
- 5 – **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuses des réalités locales.
- 6 – **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Lussac exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Catherine RAYNAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 décembre 2024

DE_2024_038

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Membres en exercice : 8**Présents : 8****Votants : 8****Le quorum est atteint.****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :****Sylvie FERRARI***L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire****Présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.****Représentés :******Absents :***

OBJET : Avis sur le projet de réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale.

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par le CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, (avec extension dans Terres-de-haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le plan de modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-7, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Catherine RAYNAUD



Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente)

Proposition de modification du schéma de voirie de la commune de Lussac
arrêtée par la commission intercommunale d'aménagement foncier en séance du 10 juillet 2024

	Numéro	Désignation Voirie	Longueur (ml)	Observations
Suppression	1	Chemin rural "LES LANDES"	389	
	2	Chemin rural "LES RECLOS"	161	
	3	Chemin rural dit de communal	423	
	4	Chemin rural "LAGEON"	47	
	5	Chemin rural de St CLAUD à BORD	437	Impacté par l'emprise routière
	6	Chemin rural de Chambardy	254	
	7	Chemin rural n°10 dit de la Petite Lande	583	Impacté par l'emprise routière
	8	Chemin rural	67	
	9	Voie communale n°215	323	Impactée par l'emprise routière et rétablie à l'intérieur de l'emprise
	10	Chemin rural n°5 des Pascaudes à Boisset	11	Impacté par l'emprise routière et rétabli à l'intérieur de l'emprise
	11	Chemin rural des Pascaudes à Boisset	261	
	12	Chemin rural "CHEZ DIEU"	236	
Total suppression			3192	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 décembre 2024

DE_2024_039

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie FERRARI

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Alexandre CASAGRANDE et Bastien MAGRET.

Représentés :

Absents :

OBJET : Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) d'une demande de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux connexes à l'AFAFE, lors des séances du 9 septembre 2024 et 8 octobre 2024.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) sera créée en application de l'article L133-2 §1. Cette AFAFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

Conformément aux dispositions des articles L123-24, L123-25 §5 et R123-38, les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et à certains travaux connexes du périmètre perturbé par l'ouvrage sont mises à la charge du maître de l'ouvrage de l'infrastructure.

AR Prefecture

016-211601950-20241219-DE_2024_039-DE
Reçu le 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

-de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et la confier à une AFAFAF qui gérera l'ensemble des travaux à l'échelle du périmètre.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire
Catherine RAYNAUD

